



Saint-Denis, le 21 SEPT 2023

Arrêté n° 2023- 2006 /SG/SCOPP/BCPE

portant nomination du secrétaire général de la préfecture comme « Référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique » en application de l'article L. 181-28-10 du code de l'environnement

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 6 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.181-28-10 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en tant que préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent Lenoble, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique a pour mission d'accompagner le développement des projets sur le territoire et de suivre la mise en place des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT qu'à La Réunion, ce référent préfectoral contribuera également aux missions du Comité Stratégique de pilotage de la gouvernance de l'énergie, notamment la fixation des objectifs de développement des énergies renouvelables, la concertation sur les questions relatives à l'énergie du territoire, le débat et les avis sur les sujets relatifs à l'énergie, les avis sur les cartographies des zones d'accélération, l'avis biennal sur l'application des objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de ces missions relève actuellement du secrétariat général de la préfecture ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

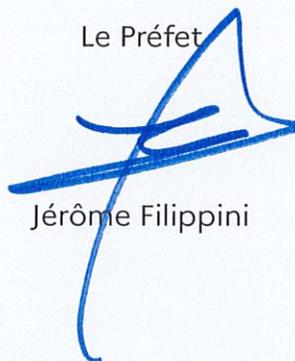
Article 1^{er} : Référent préfectoral unique

Le Secrétaire Général de la préfecture est nommé référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergie renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en application de l'article L. 181-28-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Publication et exécution

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet



Jérôme Filippini